



AVIS EMIS PAR
LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
AU COURS DE SA SÉANCE DU 18 MARS 2010

concernant

**l'avant-projet d'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale
modifiant l'ordonnance du 20 octobre 2006 établissant un cadre pour la politique de
l'eau et modifiant l'ordonnance du 25 mars 1999 relative à la recherche, la constatation,
la poursuite et la répression des infractions en matière d'environnement**

AVANT-PROJET D'ORDONNANCE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE MODIFIANT L'ORDONNANCE DU 20 OCTOBRE 2006 ÉTABLISSANT UN CADRE POUR LA POLITIQUE DE L'EAU ET MODIFIANT L'ORDONNANCE DU 25 MARS 1999 RELATIVE À LA RECHERCHE, LA CONSTATATION, LA POURSUITE ET LA RÉPRESSION DES INFRACTIONS EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

**Avis du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale.
18 mars 2010**

Saisine

Le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale a été saisi, le 15 février 2010, d'une demande d'avis de la Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale en charge de l'Environnement et l'Energie, afférente à l'avant-projet d'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'ordonnance du 20 octobre 2006 établissant un cadre pour la politique de l'eau et modifiant l'ordonnance du 25 mars 1999 relative à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions en matière d'environnement.

Après examen par sa Commission Environnement lors de sa séance du 8 mars 2010, le Conseil économique et social émet l'avis suivant.

Avis

Considérations générales

Le **Conseil** constate que les modifications intervenant dans l'ordonnance du 20 octobre 2006 établissant un cadre pour la politique de l'eau ainsi que dans l'ordonnance du 25 mars 1999 relative à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions en matière d'environnement sont fidèles aux prescrits de la Commission européenne.

Le **Conseil** n'émettant, par ailleurs, aucune considération particulière, il remet un avis favorable concernant cet avant-projet d'ordonnance.

*
* *